

DECISION DU MAIRE N°2024-032
Déclaration d'intention d'aliéner
le bien soumis au droit de préemption
Propriété E n°92 – 3 rue des Noyers, Druelle village

Le Maire de Druelle Balsac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération de Rodez Agglomération en date du 12 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U, 1AU, 2AU du PLUI,

VU la délibération de la commune de Balsac du 19 novembre 2012 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de Balsac,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire afin de lui permettre d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme et ce pour la durée du mandat,

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 21 juin 2024, reçue en mairie le 25 juin 2024 de Maître CROCHET Alexis notaire à Rodez (12), portant sur la vente d'un bien bâti appartenant à M. SELIEYE Jean-Pierre et à Mme VERDIER Anne-Marie, situé 3 rue des Noyers à Druelle village et cadastré section E n°92.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation du terrain bâti figurant au cadastre sous la section E n°92 d'une superficie de 1587 m² situé 3 rue des Noyers à Druelle village et appartenant à M. SELIEYE Jean-Pierre et à Mme VERDIER Anne-Marie.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché sur le site de la Mairie.

Le 03 JUL. 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme, Le Maire,

Patrick GAYRARD,

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de publicité et de transmission en Préfecture :

Télétransmis le : 05 JUL. 2024
Affiché le : 05 JUL. 2024



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Décision du Maire N°2024-032 : Déclaration d'intention d'aliéner le bien

Objet de l'acte : soumis au droit de préemption - propriété E n°92 - 3 rue des Noyers,
Druelle village

.....
Date de décision: 03/07/2024

Date de réception de l'accusé 05/07/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024_032

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20240703-2024_032-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Decision du Maire n°2024-032 - Propriété E n°92 - 3 rue des Noyers,
Druelle village.pdf (99_AU-012-200064665-20240703-2024_032-AU-1-
1_1.pdf)